

# RAPPORT ANNUEL 2015 PEINE DE MORT : LE CAS DE PORTO RICO

## Préambule

Porto Rico est composé de trois (3) îles peuplées de près de 3,5 millions d'habitants, localisées dans l'archipel des Antilles dans la mer Caraïbienne, entre la République Dominicaine à l'ouest et les îles Vierges américaines à l'est. C'est une nation Caraïbienne et Hispano-américaine.<sup>1</sup>

Porto Rico a été cédé par la Couronne d'Espagne aux États-Unis d'Amérique en vertu de l'article II du Traité de Paris de 1898, qui mit fin à la guerre Cubaine-hispano-américaine.<sup>2</sup> Peu de temps après, la Cour Suprême des États-Unis détermina que Porto Rico est un territoire non incorporé, c'est-à-dire qu'il ne fait pas partie des États-Unis, mais il leur appartient.<sup>3</sup> Le Congrès des États-Unis détient l'autorité suprême sur Porto Rico, conformément à la section 3 de l'Article IV de la constitution des États-Unis.<sup>4</sup>

La constitution de l'État Libre Associé de Porto Rico a été acceptée en 1952, après avoir été éditée par le Congrès des États-Unis.<sup>5</sup> Comme partie de sa « Déclaration des Droits » (Bill of Rights) et « pour promouvoir le bien-être général et assurer pour nous-mêmes et notre postérité l'exercice des droits de l'Homme »<sup>6</sup>, la peine de mort a été interdite.<sup>7</sup> Cette interdiction constitutionnelle a été précédée par la Loi 42 du 26 avril 1929.<sup>8</sup> La dernière exécution a eu lieu en 1927.

La dérogation statutaire de la peine de mort (1929) et son éventuelle interdiction constitutionnelle (1952) ont été le résultat d'un long processus de lutte exprimée notamment par des contestations et manifestations publiques ainsi par 12 projets de loi présentés et une Loi instaurant un moratoire sur les exécutions, le tout entre 1900 et 1929.<sup>9</sup>

### L'exposition des Portoricains et Portoricaines à la peine capitale

Les Portoricains(es) font face à la possibilité de recevoir la peine capitale en vertu de : la législation fédérale du gouvernement des États-Unis applicable à Porto Rico ;<sup>10</sup> l'extradition ;<sup>11</sup> la commission d'une infraction dans une autre juridiction des États-Unis<sup>12</sup> favorable à la peine de mort ; et la législation militaire.<sup>13</sup>

### La législation fédérale de la peine de mort et le conflit des juridictions.

A Porto Rico se pose un problème de conflit juridictionnel dans lequel la juridiction favorable à la peine de mort (Juridiction fédérale des États-Unis) s'impose à la juridiction territoriale, en faveur de son abolition (Juridiction de l'État Libre Associé de Porto Rico), soumise à la souveraineté métropolitaine.

La section 9 de la Loi des Relations Fédérales,<sup>14</sup> impose toujours l'application de lois fédérales, tant qu'elles ne sont pas inapplicables localement ou qu'elles soient déterminées dans le texte législatif.<sup>15</sup>

Par conséquent, l'interdiction constitutionnelle de la peine de mort incluse dans la Constitution de Porto Rico n'agit pas en faveur d'une personne accusée de délits commis à Porto Rico quand le processus pénal est effectué sous protection de la loi fédérale.<sup>16</sup> Dans ce cas, le processus a lieu dans le Tribunal de Grande Instance Fédéral du district de Porto Rico,<sup>17</sup> en anglais, langue différente à la langue vernaculaire, l'espagnol.<sup>18</sup>

**La juridiction fédérale des États-Unis exercée à Porto Rico est une des plus actives concernant la conduite de procès en cas de peine de mort.** En dépit de cela, **une condamnation à la peine de mort n'a jamais été obtenue**, seulement de réclusion à perpétuité.<sup>19</sup>

Entre 2012 et 2015, **le Tribunal de Grande Instance Fédéral du District de Porto Rico s'est chargé de 20 % de tous les procès de peine de mort conduits dans la juridiction fédérale** (4 procès sur 20).<sup>20</sup> Bien qu'il n'y ait pas eu de procès de peine de mort à Porto Rico en 2014 et 2015.

### Situation des cas en 2015

Le 3 juin 2015, la Cour d'Appel de la Première Circonscription a révoqué la condamnation et sentence du cas U.S. *v. Jiménez-Benceví* et a ordonné la conduite d'un nouveau procès, qui n'a toujours pas eu lieu (cas d'appel 13-284). Cela constitue la première révocation d'un cas pour lequel le procureur fédéral avait sollicité la peine de mort. Le jury avait condamné unanimement l'accusé à la réclusion à perpétuité. (Cas 12.cr-221 (JAF)).<sup>21</sup>

En 2015, 25 accusés étaient éligibles pour la peine capitale. Au début de cette même année il y avait neuf (9) cas éligibles attendant leur certification comme cas de peine de mort par le Département de Justice Fédéral. Se sont ajoutés en juillet 2015 16 accusés. Ce sont des

accusés communs au cas 15-462 (JAF), soupçonnés d'être membres d'une même organisation connue sous le nom de « Rompe ONU (Organisation de Narcotrafiquants Unis) ». Les accusés sont Josué Vázquez Carrasquillo, Pedro Vigio Aponte, Luis F. Alicea Colón, Reyfrank Quiñones Carrión, Víctor M. Rodríguez Torres, Emanuel Zabala Pérez, Oscar Calviño Acevedo, William Zambrana Sierra, Xavier Castro Vega, Carlos M. Guerrero Castro, Analdi Tanco Moreno, Luis Yanyore Pizarro, José Rivera Maldonado, José D. Resto-Figueroa, Orlando Padilla Ayala et Carlos Velázquez Fontánez.

Au cours de l'année 2015, trois cas éligibles, qui incluaient 18 accusés, n'ont pas été certifiés par le Secrétariat de Justice Fédérale, ayant retiré la sollicitation pour la peine de mort pour les accusés. Ce sont les cas *U.S. v. Seary-Colón*, cas 12-cr-00312;<sup>22</sup> *U.S. v. Simón Ostolaza Robles*, cas 13-cr-00771<sup>23</sup> et *US v. Josué Vázquez Carrasquillo, et als*, 15-462 (JAF)<sup>24</sup>.

En conclusion de l'année 2015, restent deux (2) cas avec 7 accusés éligibles à la peine de mort. Les cas 3:12-cr-00312-JAF (Oscar “Cali” Martínez Hernández, Ángel D. Ramos Cruz, Miguel “Bolo” Díaz Rivera, Juan Quiñones Meléndez, Orlando Mojica Meléndez y Jayson Rodríguez González)<sup>25</sup>, avec le cas scellé 14-229 pour lequel le nom de la personne accusée et les détails de l'accusation sont confidentiels pour le moment.

#### Portoricains condamnés à mort aux États-Unis.

On estime qu'il y avait 2943 condamnés à mort aux États-Unis au premier janvier 2016, desquels près de 383 (13,01%) sont classifiés comme « Latins ».<sup>26</sup> Une liste préliminaire établie par l'Institut d'Investigation et de Promotion des Droits Humains (INIPRODEH), rattaché à l'université portoricaine de Sagrado Corazón, a permis d'identifier 32 portoricains condamnés à mort dans 7 états et un (1) dans la juridiction fédérale.<sup>27</sup>

14 autres accusés ont été identifiés, qui étaient dans le couloir de la mort dans les décennies précédentes. La dernière exécution d'un portoricain aux États-Unis était de Ángel Nieves Díaz et s'est déroulée le 13 décembre 2006 dans l'état de la Floride.

*La Coalition Portoricaine Contre la Peine de Mort est une entité non gouvernementale à but non lucratif qui regroupe des organisations de tout type : civiques, défenseurs des droits humains, religieuses, étudiantes, professionnelles, syndicales, etc. et individus en leur caractère personnel, avec pour but : l'abolition de la peine de mort. Elle été créée le 15 mars 2005. Depuis 2006 la Coalition Portoricaine fait partie de la Coalition Mondiale contre la Peine de Mort.*

*Vous pouvez envoyer vos commentaires et suggestions*

à : [noenminombrepr@gmail.com](mailto:noenminombrepr@gmail.com) [https://www.facebook.com/CoalicionPuertorriquenaContraLaPenaDeMuerte/info/?tab=page\\_info](https://www.facebook.com/CoalicionPuertorriquenaContraLaPenaDeMuerte/info/?tab=page_info)